Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Service-Public-Pro.fr
Le site officiel de l'administration française

Fiche pratique

Mentions obligatoires sur une facture

Vérifié le 11 octobre 2017 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La facture est une note détaillée des prestations ou des marchandises vendues. Pour être valable, elle doit comporter un certain nombre de mentions obligatoires, sous peine d'amende.

Mentions générales

Mentions générales obligatoires pour toutes les factures

Mentions	Commentaires
Date d'émission de la facture	Date à laquelle elle est établie
Numérotation de la facture	Numéro unique basé sur une séquence chronologique continue, sans rupture. Il est possible d'émettre des séries distinctes, utilisant par exemple un préfixe par année (2014-XX) ou par année et mois (2014-01-XX). À faire figurer sur toutes les pages, si la facture en comporte plusieurs.
Date de la vente ou de la prestation de service	Jour effectif de la livraison ou de la fin d'exécution de la prestation
Identité de l'acheteur	• Nom (ou dénomination sociale) • Adresse du siège social d'une entreprise ou du domicile d'un particulier (sauf opposition de sa part, pour un particulier)
Identité du vendeur ou prestataire*	• Nom et prénom d'un entrepreneur individuel (suivi éventuellement de son nom commercial) • dénomination sociale d'une société (suivie du numéro Siren ou Siret) • numéro RCS (RCS : Registre du commerce et des sociétés)pour un commerçant, suivi du nom de la ville où se trouve le greffe d'immatriculation • numéro au Répertoire des métiers pour un artisan (n° Siren + RM + n° du département d'immatriculation) • adresse du siège social (et non de l'établissement) • si l'entreprise est une société, mention de la forme juridique (EURL, SARL, SA, SNC, SAS) et du montant du capital social

Mentions	Commentaires
Numéro individuel d'identification à la TVA du vendeur et du client professionnel, seulement si ce dernier est redevable de la TVA (TVA : Taxe sur la valeur ajoutée)(auto-liquidation)	• Sauf pour les factures d'un montant total HT (HT : Hors taxes) inférieur ou égal à **150 €** • Mention du numéro de TVA du client professionnel facultative pour les opérations réalisées en France
Désignation du produit ou de la prestation	• Nature, marque, référence, etc. des produits • Prestation : matériaux fournis et la main-d'œuvre
Décompte détaillé de chaque prestation et produit fourni	Détail en quantité et prix (facultatif si la prestation de service a fait l'objet d'un devis préalable, descriptif et détaillé, accepté par le client et conforme à la prestation exécutée)
Prix catalogue	Prix unitaire hors TVA (TVA : Taxe sur la valeur ajoutée) des produits vendus ou taux horaire hors TVA des services fournis
Majoration éventuelle de prix	Frais de transport, d'emballage...
Taux de TVA légalement applicable Montant total de la TVA correspondant	Si les opérations sont soumises à des taux de TVA différents, il faut faire figurer sur chaque ligne le taux correspondant
Réduction de prix	Rabais, ristourne, ou remise acquise à la date de la vente ou de la prestation de service et directement liée à cette opération, à l'exclusion des escomptes non prévus sur la facture
Somme totale à payer hors taxe (HT) et toutes taxes comprises (TTC)	

* Si l'entreprise est en cours d'immatriculation, la facture doit être établie au nom de la société, avec la mention « *Siret en cours d'attribution* », et non au nom du créateur, sous peine de rejet de la déduction de la TVA.

⚠ **Attention :**
en plus de la sanction pénale pouvant aller jusqu'à **75 000 €**, l'entreprise qui ne respecte pas ces obligations s'expose à une amende fiscale de **15 €** par mention manquante ou inexacte pour chaque facture, plafonnée au 1/4 de son montant.

Mentions pour les factures adressées à un professionnel

Si la facture est adressée à un professionnel

Mentions	Commentaires

Mentions	Commentaires
Date ou délai de paiement	• Date à laquelle le règlement doit intervenir • Conditions d'escompte en cas de paiement anticipé • En cas d'absence d'escompte, mentionner sur la facture : *Escompte pour paiement anticipé : néant*)
Taux des pénalités de retard	Exigibles en cas de non-paiement à la date de règlement (les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire)
Mention de l'indemnité forfaitaire de **40 €**	Pour frais de recouvrement, en cas de retard de paiement

Mentions particulières

Mentions particulières

Mentions particulières	Dans quel cas
« *Membre d'une association agréée, le règlement par chèque et carte bancaire est accepté* »	Si le vendeur ou prestataire est membre d'un centre de gestion ou d'une association agréée
« *TVA non applicable, art. 293 B du CGI* »	Si le vendeur ou prestataire bénéficie de la franchise en base de TVA (auto-entrepreneur par exemple), la facture est en hors taxe
« *Autoliquidation* » Indiquer clairement qu'il s'agit d'un « *montant hors taxe* »	Si des travaux sont effectués par un sous-traitant du BTP pour le compte d'un donneur d'ordre assujetti à la TVA, le sous-traitant ne déclare plus la TVA et c'est l'entreprise principale qui la déclare (autoliquidation de la TVA)
Mention de l'assurance souscrite au titre de l'activité, les coordonnées de l'assureur ou du garant, la couverture géographique du contrat ou de la garantie	Les artisans ou les micro-entrepreneurs exerçant une activité artisanale, pour lesquels une assurance professionnelle est obligatoire (notamment la garantie décennale)

Textes de référence

- Code général des impôts, annexe 2 : articles 242 nonies et 242 nonies A (http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006179228&cidTexte=LEGITEXT000006069569)
- Code de commerce : article L441-3 (http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006232230&cidTexte=LEGITEXT000005634379)
- Code de commerce : articles D123-235 à R123-238 (http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006178892&cidTexte=LEGITEXT000005634379)
- Code de l'environnement : article L541-10-8 (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&idArticle=LEGIARTI000022482645&dateTexte=&categorieLien=cid)
  Mention spécifique vente de pneumatiques

- Code général des impôts : article 1737 (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006069577&idArticle=LEGIARTI000006313718)
- Article 22-2 de la loi n°96-603 du 5 juillet 1996 (http://legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI000029103760&cidTexte=LEGITEXT000005621315)
  Mention de l'assurance professionnelle obligatoire
- Décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=6C814AD5EA0CC57F319434DE9CF6DE06.tpdila13v_1?cidTexte=JORFTEXT000033338439&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000033338383)
- Arrêté n° 83-50/A du 3 octobre 1983 relatif à la publicité des prix de tous les services (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000494187)
- Arrêté du 15 juillet 2010 modifiant l'arrêté n° 83-50/A du 3 octobre 1983 relatif à la publicité des prix de tous les services (pdf - 83.4 KB) (https://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/dgccrf/boccrf/2010/10_08/arrete150710_pubprix.pdf)
- Instruction du 22 février 2017 - développement de la facturation électronique (pdf - 499.9 KB) (http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/03/cir_41872.pdf)

Et aussi sur service-public.fr

- Facturation (https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23208)
  Gestion - Finances

Questions ? Réponses !

- Quels sont les numéros d'identification des entreprises ? (https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31190)
- Peut-on facturer dans une monnaie étrangère ? (https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31411)

Pour en savoir plus

- Avoirs (https://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/dgccrf/documentation/publications/depliants/info_prix.pdf)
  Ministère chargé de l'économie